

E18000062/64

Rapport d'enquête publique

portant sur l'autorisation d'exploiter
une micro centrale hydro-électrique par la SHEM sur le territoire des
communes de MAULEON-BAROUSSE et d'ESBAREICH



Vue aérienne du site de la centrale hydroélectrique de la SHEM
(Société Hydroélectrique du Midi)
sur le territoire des communes de MAULEON-BAROUSSE et ESBAREICH

sommaire

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	6
1.1 Identification du cadre juridique et de la procédure.....	6
1.2 Élaboration et recevabilité du dossier.....	6
1.3 Procédure administrative préalable à l'enquête.....	7
1.4 Nature et caractéristiques générales de la demande.....	7
1.5 Composition du dossier soumis à enquête.....	8
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
2.1 Organisation de l'enquête.....	9
2.2 Publicité et information du public.....	9
2.2.1 Publicité légale.....	9
2.2.1.1 Affichage.....	9
2.2.1.2 Insertions dans la presse.....	9
2.2.1.3 Internet.....	9
2.3 Réunion publique.....	10
2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	10
2.7 Clôture de l'enquête, remise des dossiers et des registres d'enquête.....	11
3 COMPRÉHENSION DU DOSSIER.....	12
Le commissaire enquêteur a choisi de faire ci après une présentation simplifiée de son appropriation du dossier, de la visite des lieux complétée par des photos prises lors de cette visite des lieux.....	12
3.1 Positionnement physique des installations.....	12
3. 2 Commentaires.....	14
4 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES.....	15
4.1 Observations formulées dans le registre d'enquête.....	15
4.2 Observations formulées par courriers.....	15
4.3 Observations formulées par courriels.....	15
4.4 Note de synthèse des observations.....	15
4.5 Observations des services.....	15
4.6 Observations des conseils municipaux.....	16
4.7 Note de synthèse.....	16
Références scientifiques attestant les causes de la disparition de cette espèce.....	18
5 – ANALYSE ET AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE.....	20
5-1 Impact sur l'environnement :.....	20
5-2 Bilan du projet :.....	21

ENQUÊTE PUBLIQUE

du vendredi 27 avril 2018 au mardi 29 mai 2018 inclus, à 18 h 00

numéro **E18000062/64**

portant sur la demande d'autorisation d'exploiter la centrale hydro-électrique de MAULEON-BAROUSSE par la SHEM (Société Hydroélectrique du Midi) sur le territoire des communes de MAULEON-BAROUSSE et ESBAREICH

Didier JARROT
Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.
16 Allée du Bourg d'Oiseaux
65600 SEMEAC
tél : 05 62 37 50 85
Port : 06 73 36 71 68
didier.jarrot@free.fr

Commissaire-enquêteur désigné en date du 29 mars 2018, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 65-2018-04-06 en date du 6 avril 2018, de Monsieur ZARROUATI Marc, Secrétaire Général de la préfecture de TARBES (Hautes-Pyrénées)

Didier JARROT — Rapport d'enquête publique n° E18000062 / 64
Demande d'autorisation d'exploiter la centrale hydro-électrique de MAULEON-BAROUSSE par la SHEM (Société Hydroélectrique du Midi) sur le territoire des communes de MAULEON-BAROUSSE et ESBAREICH

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

Par décision de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, il est prescrit au Commissaire-enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique relative au projet portant sur l'autorisation d'exploiter une centrale hydro-électrique de MAULEON-BAROUSSE par la SHEM (Société Hydroélectrique du Midi) sur le territoire des communes de MAULEON-BAROUSSE et ESBAREICH.

Cette enquête publique, effectuée du vendredi 27 avril au mardi 29 mai 2018 à 18 h 00 inclus, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les « conclusions motivées du Commissaire-enquêteur », énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croirait devoir émettre à l'égard de ce projet.

1.1 Identification du cadre juridique et de la procédure

L'enquête publique relative à la demande présentée par la Société Hydro-Electrique du Midi est relative à l'autorisation d'exploiter la centrale hydro-électrique de MAULEON-BAROUSSE sur le territoire des communes de MAULEON-BAROUSSE et ESBAREICH.

L'installation hydro-électrique de MAULEON-BAROUSSE et d'ESBAREICH a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18 mai 1982 portant autorisation de disposer de l'énergie de la rivière l'OURSE de SOST. Cette autorisation a été annulée, suite à un recours déposé par M. DUMONT Gilbert. Ce recours a abouti à l'annulation de l'autorisation précitée par décision du Conseil d'État en date du 29 juillet 1994.

L'installation fonctionne depuis la date du recollement des travaux en date du 29 mai 1984, en vertu de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus et malgré l'arrêté d'annulation intervenu postérieurement. Actuellement elle bénéficie d'une autorisation provisoire d'exploiter, délivrée par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2015. Le présent dossier soumis à enquête publique a pour but de régulariser la situation administrative de l'installation existante.

Les dispositions administratives concernant l'autorisation d'exploiter sont fixées par la loi du 16 octobre 1919 modifiée, relative à l'utilisation de l'énergie hydro-électrique et appuyées sur :

- le code de l'énergie
- le code de l'environnement livre II et notamment les articles L 214-1 à L 214-6 ainsi que les articles R correspondants et suivants
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE)

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 27 avril au mardi 29 mai 2018 à 18 h 00 inclus, de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté préfectoral n°65-2018-04-06 du 6 avril 2018.

1.2 Élaboration et recevabilité du dossier

Le dossier de demande d'autorisation établi par le bureau d'études "eaucéa" pour le compte de la SHEM a été déposé auprès de la DDT pour instruction.

Ce dossier a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale déléguée au Préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, avis émis le 6 septembre 2016 suite auquel le dossier a été complété par un deuxième document répondant aux demandes du service instructeur en date de mars 2018. La DDT a alors jugé le dossier complet et prêt à être soumis à l'enquête publique prévue.

1.3 Procédure administrative préalable à l'enquête

Par décision du 29 mars 2018, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Didier JARROT en tant que commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral n° 65-2018-04 06 en date du 6 avril 2018, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique durant 32 jours du vendredi 27 avril 2018 à 9 h 00 au mardi 29 mai 2018 jusqu'à 18 h 00.

L'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête accompagnés des exemplaires destinés à l'affichage, les dossiers et registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été transmis aux mairies concernées. L'arrêté a aussi été transmis au pétitionnaire.

La publicité réglementaire a été faite conformément aux stipulations correspondantes de l'arrêté préfectoral, soit :

- l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête aux dates et lieux indiqués. Les certificats d'affichage établis par les communes de MAULEON-BAROUSSE et ESBAREICH sont joints en annexe n°2,
- l'affichage réalisé sur le site en bordure de la RD n° 22 (cf annexe n° 1,)
- l'avis d'enquête a été mis en ligne ainsi que le dossier sur le site internet de la préfecture
- la publication dans les journaux régionaux ou locaux dans leurs éditions respectives des 11 avril 2018 et 28 avril 2018

1.4 Nature et caractéristiques générales de la demande

La demande qui a été adressé au Préfet, porte sur l'autorisation d'exploiter l'énergie de l'Ourse de Sost via l'installation hydro-électrique dite de MAULEON-BAROUSSE dans la traversée des communes de MAULEON-BAROUSSE et d'ESBAREICH.

Les caractéristiques des installations, après vérification et correction des côtes altimétriques NGF, la prise en compte du module vérifié par la DREAL Occitanie, et des nouvelles dispositions en matière de débit réservé, sont précisées dans le rapport de recevabilité établi par la DDT.

Elles sont reprises ci-après :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| • Côte du barrage | 701,20 NGF |
| • Côte normale de la retenue | 701,20 NGF |
| • Côte de la prise d'eau | 698,55 NGF |
| • Côte de restitution | 590,00 NGF |
| • Hauteur de la chute maximale | 115,80 m |
| • Module du cours d'eau | 1,12 m ³ |
| • Débit maximal dérivé et turbiné | 1600 l/s |
| • Débit minimum turbinable | 320 l/s |

- Débit minimal dans le tronçon court-circuité (débit réservé) 300 l/s
- Puissance maximale 1818 Kw

1.5 Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend conformément aux dispositions des articles R. 214 et suivants du code de l'environnement :

1. Pièces administratives:

- La Décision E18000062/64 du 29 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.
- Arrêté préfectoral n° 65-2018-04-06 prescrivant l'enquête en date du 6 avril 2018

2. Dossier

- Demande d'autorisation établie par le Bureau d'Étude "eaucéa" de juin 2016
- Notice descriptive détaillée du projet,
- Étude d'impact,
- Résumé non technique,
- Documents graphiques, coupes et plans
- Compléments d'information en réponse aux demandes du service instructeur, lors de l'instruction en date de mars 2018

3 Annexes

- Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact en date du 6 septembre 2016
- Avis d'enquête publique

4. Une copie des publications de l'avis au public de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées dans les journaux « **La Dépêche du Midi, édition des Hautes Pyrénées** » et « **La Nouvelle République des Hautes-Pyrénées** » à savoir respectivement le 11 avril 2018 pour le premier avis et le 28 avril 2018 pour le deuxième avis.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation de l'enquête

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Pau, le 28 mars 2018, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La demande d'autorisation d'exploiter
la centrale hydro-électrique de MAULEON-BAROUSSE »

Par décision du 29 mars 2018 (N° E18000062/64), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné M. Didier JARROT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, domicilié 16, allée du Bourg d'Oiseaux, 65600, SEMEAC comme commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique mentionnée ci dessus.

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Publicité légale

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

2.2.1.1 Affichage

L'information de la population a été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais, aux sièges de l'enquête, sur le panneau d'affichage officiel des municipalités de MAULEON-BAROUSSE et d'ESBAREICH, à l'extérieur de chaque mairie, à partir du 10 avril pour MAULEON-BAROUSSE et du 11 avril pour ESBAREICH et jusqu'au 29 mai 2018.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire enquêteur à chaque permanence, tant en mairies que sur le panneau situé le long de la route départementale n° 22 au droit de la micro-centrale.

2.2.1.2 Insertions dans la presse

Le public a été également informé de l'enquête dans deux journaux de la presse locale habilités à recevoir les annonces légales (annexe n° 3).

Publication	La Dépêche du Midi	La Nouvelle République
Périodicité	Quotidien	Quotidien
Date de l'avis d'enquête	11 avril 2018	11 avril 2018
Date du rappel	28 avril 2018	28 avril 2018

2.2.1.3 Internet

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>,

Il a aussi été créé une adresse de messagerie : pref-centralehydro-mauleonbarousse@hautes-pyrenees.gouv.fr pour que les administrés puissent faire part de leurs observations via internet.

2.3 Réunion publique

Avant même que l'enquête ne débute et après entretien avec les services de la préfecture, le Commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de prévoir de réunion publique au cours de l'enquête car la micro centrale est existante depuis plus de 30 ans et n'a pas suscité de réactions particulières à l'exception du contentieux ayant conduit à l'annulation de la première autorisation.

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Le commissaire enquêteur n'a observé aucun climat plus ou moins conflictuel dans le déroulement de de l'enquête. Celle-ci s'est déroulée sans incident.

2.5 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes en mairie de MAULEON-BAROUSSE :

- vendredi 27 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 29 mai de 15 h 00 à 18 h 00

et en mairie d'ESBAREICH

- jeudi 17 mai de 9 h 00 à 12 h 00

au cours desquelles le public a ainsi eu l'opportunité de rencontrer le commissaire enquêteur. Les municipalités ont mis à disposition du commissaire enquêteur la salle du conseil municipal.

2.6 Déroulement de la procédure

Les registres ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et placés en mairie de MAULEON-BAROUSSE et ESBAREICH. Lors de la première permanence, le commissaire enquêteur n'a pas reçu de public.

Lors de la seconde permanence, il a rencontré un habitant d'ESBAREICH.

Lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur, M DUMONT est venu lui remettre un mémoire par lequel il demande de ne pas autoriser cette micro centrale.

Le commissaire enquêteur n'a, par ailleurs, reçu aucune pétition ou courrier d'association.

L'enquête s'est déroulée pendant trente deux jours consécutifs et il a été recensé une observation sur chaque registre. Le commissaire-enquêteur a tenu ses 3 permanences, conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête publique.

L'enquête a été close le mardi 29 mai 2018 à 18 h 00, de même que l'adresse mail mise à disposition, dans le cadre de la dématérialisation de l'enquête publique, sur le site de la Préfecture de la TARBES. Une vérification de la boîte aux lettres dédiée de la préfecture, a été effectuée le jeudi à 18 h 00 .

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête ont été très satisfaisantes.

Deux observations ont été faites dans les registres d'enquête.

2.7 Clôture de l'enquête, remise des dossiers et des registres d'enquête

L'enquête a d'abord été clôturée en mairie de MAULEON-BAROUSSE et le registre arrêté par le Commissaire enquêteur, le mardi 29 mai à 18 h 00. Il a ensuite récupéré le registre placé à la mairie d'ESBAREICH et clôturé celui ci.

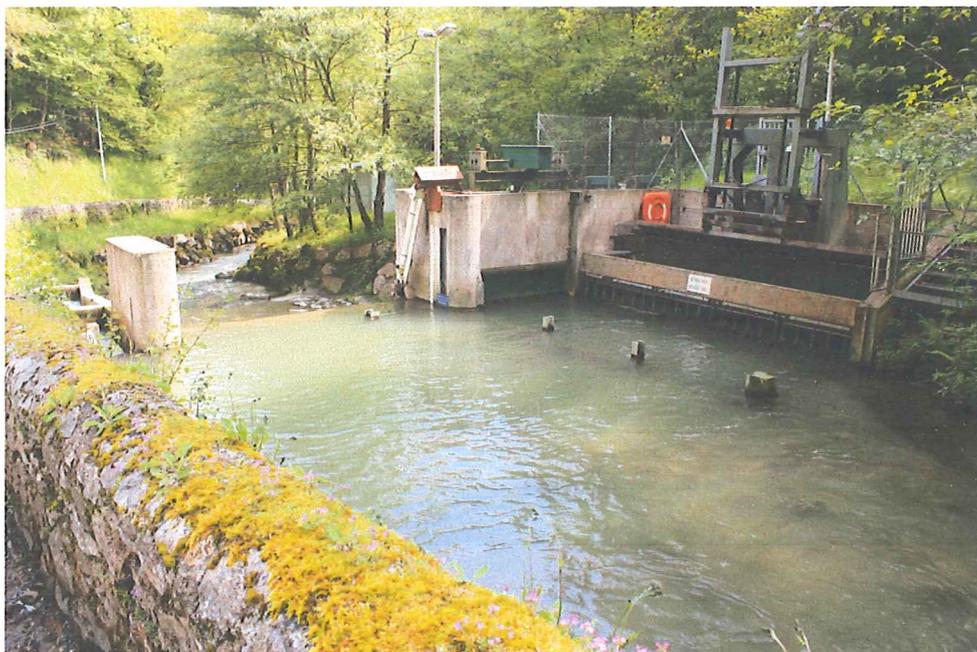
Ces registres ont été immédiatement mis à la disposition par les communes concernées du commissaire enquêteur.

3 COMPRÉHENSION DU DOSSIER

Le commissaire enquêteur a choisi de faire ci-après une présentation simplifiée de son appropriation du dossier, de la visite des lieux complétée par des photos prises lors de cette visite des lieux

3.1 Positionnement physique des installations

La prise d'eau a été construite sur la commune d'ESBAREICH, le long de la route départementale n°22



Celle-ci est équipée de dégrilleurs automatiques pour éviter les obstructions éventuelles par des embâcles et d'une passe à poissons qui assure la continuité écologique



La conduite forcée qui amène l'eau à la turbine est enterrée et invisible sur le site de par la reprise de la végétation depuis plus de trente ans. Elle passe en aérien ponctuellement au droit d'un captage d'eau potable.

L'usine est elle aussi implantée en bordure de la route départementale n° 22 sur le territoire de la commune de MAULEON-BAROUSSE. Elle est équipée d'une turbine FRANCIS.



L'usine dispose d'une surlargeur en bordure de route permettant le stationnement des véhicules qui sont nécessaires aux opérations de maintenance.



Le rejet des eaux turbinées se fait immédiatement à l'aval par un canal bétonné

3. 2 Commentaires

Le barrage est constitué de la rive gauche vers la rive droite :

- de la passe à poissons actuelle
- d'un seuil mobile automatisé
- de l'ouvrage de prise latéral constitué :
 1. du plan de grille actuel
 2. d'une chambre de dessablage
 3. d'une chambre de mise en charge avec départ de la conduite d'amenée

Le projet, outre la régularisation administrative, prévoyait :

- le démantèlement de la passe à poissons existante car l'expertise menée en 2015 a confirmé l'absence d'effet de la passe sur la circulation piscicole, dans la mesure où la densité d'obstacles naturels fait que la libre circulation est très limitée dans le tronçon court-circuité et immédiatement en amont de la prise d'eau.

Cette passe à poissons sera néanmoins conservée par l'exploitant car elle est de nature à favoriser la colonisation d'un linéaire de 150 m de cours d'eau, présentant des surfaces granulométriques favorables à la fraie en amont du seuil.

Le débit délivré dans la passe à poissons sera de 200 l/s.

- le remplacement du plan de grille par un plan de grille ichtyocompatible avec la mise en place d'un plan de grille subvertical, d'entrefer 15mm, de largeur de 7 m et muni d'exutoire de dévalaison dans l'axe du plan de grille. Cet équipement est de nature à répondre de manière satisfaisante aux objectifs visant à limiter la mortalité des individus dévalants.
- la modification dans la délivrance du débit réservé qui était de 300 l/s. Celui ci sera maintenu mais réparti pour 2/3 dans la passe à poissons , modifiée, et pour 1/3 dans le système de dévalaison sis en rive droite.

Aucune modification n'est apportée aux autres ouvrages.

Les travaux envisagés seront réalisés en deux phases à l'étiage, turbine à l'arrêt :

1. Phase 1 : modification de l'échancrure de la passe à poissons
2. Phase 2 : remplacement du plan de grille et mise en œuvre de l'exutoire de dévalaison

Il est toutefois regrettable pour la compréhension du dossier, que le pétitionnaire n'ait pas jugé nécessaire de refaire la totalité du dossier déposé en juin 2016 et d'y apporter un complément de réponse daté de mars 2018.

UN NOUVEAU DOSSIER FAISANT LA SYNTHÈSE DES DEUX AURAIT ÉTÉ PRÉFÉRABLE.

4 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

Préambule se rapportant à la participation du public

La participation du public a été pratiquement inexistante. Deux observations ont néanmoins été faites, l'une sur le registre d'ESBAREICH, l'autre sur le registre de MAULEON-BAROUSSE.

4.1 Observations formulées dans le registre d'enquête

a) registre d'ESBAREICH

L'observation émise par M. BLIN-ANDRILLON, fait remarquer que cette micro-centrale est particulièrement bien intégrée au paysage, si ce n'est la présence d'un coude non utilisé à proximité de la prise d'eau et d'une potence rouillée sur le site de la micro centrale, qui n'est pas ou très peu utilisée et qui pourrait être supprimée ou rendue amovible.

Par ailleurs M. BLIN-ANDRILLON suggère de profiter d'une période d'entretien pour améliorer l'équilibrage des parties tournantes et des blocs anti-vibratoires pour réduire les nuisances constatées.

b) registre de MAULEON-BAROUSSE

M DUMONT Gilbert, habitant la maison sise au-dessus de la micro-centrale, est à l'origine du contentieux qui a amené à l'annulation de l'arrêté préfectoral initial. M. DUMONT a remis un document par lequel il demande à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées de ne pas autoriser l'exploitation de la micro-centrale pour les raisons suivantes :

- nuisances sonores et vibratoires non conformes aux normes
- non prise en compte dans l'étude relative à l'eau et à la faune piscicole, de la présence de deux ruisseaux, sis en rive droite, se jetant dans l'Ourse de Sost et le tronçon court-circuité, impactés par le débit réservé, jugé par le requérant, insuffisant dans la section shuntée conduisant à une altération de la population de truitelles et alevins dans ces deux ruisseaux.

4.2 Observations formulées par courriers

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

4.3 Observations formulées par courriels

Aucune observation n'a été formulée par courriel via l'adresse créée par les services préfectoraux.

4.4 Note de synthèse des observations

Une note de synthèse en date du 4 juin 2018 a été adressée par le commissaire enquêteur au demandeur, note à laquelle celui-ci a répondu le 8 juin 2018 en fournissant un complément d'information.

4.5 Observations des services

- L'Avis émis par l'Avis de l'Autorité Environnementale émis par la Mission régionale d'autorité environnementale OCCITANIE du 6 septembre 2016 qui recommande :
 1. de préciser en tenant compte des préconisations de l'ONEMA, les caractéristiques et les plans de l'ouvrage de dévalaison présentés dans l'étude d'impact au stade de l'avant-projet sommaire, et de prévoir la mise en place d'un suivi piscicole afin de vérifier l'efficacité de l'ouvrage de dévalaison après sa mise en service,
 2. de compléter l'étude d'impact sur la base de l'expertise acoustique approfondie finalisée en précisant quels sont les deux éléments transmettant les sons identifiés ainsi que le traitement prévu,
 3. de compléter l'étude d'impact avec la hiérarchisation des travaux d'adaptation nécessaires, afin d'en présenter les conclusions et de décrire les choix retenus,
 4. de prévoir la réalisation d'une étude acoustique par un bureau d'étude spécialisé suite à la mise en place des mesures de réduction des nuisances, afin de vérifier le respect des normes.

4.6 Observations des conseils municipaux

- Avis favorable du conseil municipal de MAULEON-BAROUSSE en date du 25 mai 2018,
- Pas de délibération de la part de la commune d'ESBAREICH.

4.7 Note de synthèse

Au terme de la période de mise à disposition du dossier auprès du public, une note de synthèse a été adressée au pétitionnaire par le commissaire enquêteur en date du 4 juin 2018, attirant son attention sur les observations formulées et déclinées supra (annexe n° 4).

Une réponse a été apportée à cette note par le pétitionnaire, note figurant en annexe au présent rapport (annexe n°5). Dans cette note, le demandeur confirme la non prise en compte des deux ruisseaux se jetant dans le tronçon court-circuité car le recueil des données préalable à l'analyse de de l'état initial n'a pas mis en exergue :

- un quelconque caractère remarquable afférent à ces ruisseaux
- de potentiels effets négatifs significatifs de l'exploitation piscicole sur ces deux ruisseaux

Les affirmations de M. DUMONT, signifiant que ces ruisseaux étaient poissonneux avant l'installation de la micro-centrale ne peuvent être vérifiées.

Le pétitionnaire rappelle que l'érosion des populations d'écrevisses à pieds blancs a été acté par nombre de scientifiques dès les années 1950 (cf bibliographie ci dessous).

EXTRAIT de [Sciences de la vie et de la terre](#)

Collège G. SAND – 36400 La Châtre

1°) les écrevisses à pattes blanches : description

L'écrevisse à pattes blanches se trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié et même dans les plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier où elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées. Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se

dissimule au cours de la journée, sous-berges avec racines, chevelu racidaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux « eaux à truites ». Cette espèce a en effet besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline. Elle a aussi besoin d'une température de l'eau relativement constante pour sa croissance (15 à 18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été.

Les prédateurs de l'espèce sont multiples et s'en prennent notamment aux juvéniles : larves d'insectes, notamment coléoptères ou odonates, poisson, grenouille, héron, mammifères. L'écrevisse à pattes blanches subit la concurrence d'écrevisses américaines et de Louisiane. Elle a été introduite car elle est plus prolifique et plus résistante à la dégradation des biotopes.

2°) La cause de leur disparition

Sur le Bassin versant de l'Huisne, les espèces le plus souvent rencontrées sont l'écrevisse américaine et l'écrevisse de Louisiane. Elles sont responsables du déséquilibre biologique dans les milieux aquatiques qu'elle colonisent. Plus résistantes aux pollutions ou aux variations de milieu, elles entrent en concurrence directe avec les espèces locales et sont vectrices de maladies auxquelles par exemple les écrevisses à pattes blanches sont sensibles. Les hommes ont aussi importé cette espèce pour leur consommation (sa chair est plus tendre).



Ecrevisse Américaine Ecrevisse de Louisiane

Les Écrevisses ont été introduites sans savoir qu'elles étaient porteuses d'un champignon parasite (*Aphanomyces astaci*) responsable de la Peste des Ecrevisses (Aphanomycose). Découvert vers le milieu du XIX^{ème} siècle en Europe, ce champignon décima de nombreuses populations d'Ecrevisses autochtones. Il semble que ce parasite fut introduit à la faveur d'essais d'acclimatation d'Ecrevisses américaines ou transporté dans les ballasts des bateaux en provenance des Amériques. Les Ecrevisses introduites donnent lieu à beaucoup de spéculation à propos de leur impact sur les écosystèmes, mais aucune mesure précise n'a été effectuée. Il a aussi été constaté que les Ecrevisses de Louisiane provoquent une diminution de la biomasse des poissons dans les étangs, par compétition alimentaire. Cependant, dans certains cas, elle est considérée comme espèce clé de l'écosystème par son rôle d'« espèce ingénieur » (elle transforme le milieu qui devient favorable à d'autres animaux). Elle peut devenir elle-même une source de nourriture pour des prédateurs (Brochet, Sandre, Carpe) et pour la faune annexe (Loutre, Ibis sacré, Visons...). Depuis, la maladie se déclare sporadiquement parmi les Ecrevisses autochtones quand leur densité permet sa transmission. Les autres espèces introduites peuvent être aussi atteintes à des degrés divers et pérenniser la maladie.

La pollution et l'acidification des eaux sont probablement aussi une cause de la baisse des effectifs. Par exemple, suite au versement, en septembre 2008, d'une mixture de chaux dans une rivière, lors de

la construction de l'autoroute A65 (LANGON-PAU), dans le sud-ouest de la France, l'écrevisse à pattes blanches a disparu.



Une autre menace est constituée par les ruminants lorsqu'ils vont boire dans les rivières, dont ils piétinent les berges et le lit, laissant sur place leurs excréments.

Références scientifiques attestant les causes de la disparition de cette espèce

1. Trouilhé, M. C. (2006) *Étude biotique et abiotique de l'habitat préférentiel de l'écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) dans l'ouest de la France. Implications pour sa gestion et sa conservation* [archive] (thèse de doctorat en Écologie des Systèmes Aquatiques Continentaux, soutenue 16 juin 2006 à l'Université de Poitiers), PDF, 260 pages.
2. (en) Demers A & Reynolds JD (2002) *A survey of the white-clawed crayfish Austropotamobius pallipes (Lereboullet), and of waterquality in two catchments of eastern Ireland* [archive]. Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture, (367), 729-740 (PDF, 12 pages)
3. (en) Troschel HJ (1997) *Distribution and ecology of Austropotamobius pallipes in Germany*, Bull. Fr. Pêche Piscic., 347, 639-647.
4. Laurent PJ (1985), *Une station d'écrevisses à pieds blancs : Austropotamobius pallipes, Lereboullet (Decapoda - Astacidae) en zone périurbaine*. Bulletin de la société linnéenne de Lyon, 3, 77-88.
5. (en) Holdich DM, Reader JP, Rogers WD & Harlioglu M (1995), *Interactions between three species of crayfish (Austropotamobius pallipes, Astacus leptodactylus and Pacifastacus leniusculus)*. Freshwater Crayfish, 10,46-56
6. Laurent PJ (1988), *Austropotamobius pallipes and A. torrentium, with observations on their interactions with other species in Europe*, In : Freshwater crayfish (Holdich DM & Lowery RS, Eds.), 341-365. London, The University Press
7. Baillie J & Groombridge B (1996) *IUCN Red list of threatened animals*. Gland, Suisse, IUCN
8. (en) Holdich DM, Reeve ID & Rodgers WD (1993) *Introduction and spread of alien crayfish in British waters - Implications for native crayfish populations* ; Freshwater Crayfish, 8, 99-112
9. (en) Holdich DM & Lowery RS (1988) *Freshwater crayfish: biology, management and exploitation*. Holdich D.M., Lowery R.S. (Eds.); Londres (Grande-Bretagne), Croom Helm, 498 pp.
10. Holdich DM (2002), *Biology of Freshwater Crayfish*. Holdich D.M. (Eds.); Blackwell Science, Oxford, 702 pp
11. (en) Foster J, Turner C (1993), *Toxicity of field simulated farm waste episodes to the crayfish Austropotamobius pallipes (Lereboullet) : elevated ammonia and reduced dissolved oxygen concentrations*. Freshwater Crayfish, 9, 249-258
12. (en) Broquet T, Thibault M & Neveu A (2002) *Distribution and habitat requirements of the white-clawed crayfish, Austropotamobius pallipes, in a stream from the Pays de Loire region, France: an experimental and descriptive study* [archive]. Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture, (367), 717-728, PDF, 12 pages.
13. (en) Grandjean F., Souty - Grosset C., Holdich D.M. (1997) *Mitochondrial DNA variation in four British populations of the white - clawed crayfish, Austropotamobius pallipes ; indications for management*. Aquatic Living Resources, 10, 121-126
14. (en) Gouin N., Grandjean F., Pain S., Souty-Grosset C., Reynolds J. D. (2003) *Origin and colonization history of the white - clawed crayfish, Austropotamobius pallipes, in Ireland*. Heredity, 91, 70 - 77

15.(en) Reynolds JD (1998), *Conservation management of the white - clawed crayfish, Austropotamobius pallipes*, Part 1. Irish Wildlife Manuals, No. 1.

5 – ANALYSE ET AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Le site de la micro-centrale de la SHEM est particulièrement bien intégré au paysage. M. BLIN-ANDRILLON, ainsi qu'une personne rencontrée à proximité de l'usine, ont fait part de leur satisfaction pour cette intégration. Mme le maire de MAULEON-BAROUSSE et M. le maire d'ESBAREICH, sont très satisfaits de posséder un tel équipement sur leurs territoires.

5-1 Impact sur l'environnement :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le dossier d'étude d'impact et qui se résume ainsi:

« Compte tenu de la nature du projet et des sensibilités de la zone d'étude, les principaux enjeux environnementaux de ce dossier portent sur la préservation des milieux naturels, l'amélioration de la continuité écologique et la réduction des nuisances sonores liées à l'usine. Il ressort de l'analyse du dossier soumis à l'Autorité environnementale que :

- concernant les milieux naturels aquatiques et terrestres, l'étude d'impact aborde et prend en compte de manière globale et proportionnée l'ensemble des composantes de la zone d'étude, les impacts prévisibles du projet sur l'environnement et les mesures associées, en phase de travaux et en phase d'exploitation,
- l'évaluation sommaire des incidences sur le site Natura 2000 le plus proche, «< Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822), situé plusieurs kilomètres en aval du projet, conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur l'état de conservation des habitats et des espèces de ce site,
- l'engagement du pétitionnaire concernant la réalisation des ouvrages de dévalaison pour les poissons va dans le sens d'une amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux liés à l'installation,
- les mesures concernant les nuisances sonores identifiées qui ne sont en revanche pas satisfaisantes en l'état. En effet, une expertise acoustique réalisée sur le site en 2015-2016 a montré qu'en situation de puissance maximum turbinable la valeur d'émergence n'est pas conforme à la réglementation pour la mesure réalisée au voisinage le plus proche de la centrale. L'étude d'impact précise que « pour réduire la gêne occasionnée, une expertise approfondie est en cours pour identifier les points faibles acoustiques susceptibles d'être adaptés sur la centrale. »

Actuellement, deux éléments transmettant favorablement les sons ont été identifiés et seront traités à l'obtention de la nouvelle autorisation d'exploitation ». La SHEM propose certaines pistes d'amélioration (limitation de puissance pendant les périodes nocturnes, désolidarisation de l'installation intérieure) dont le coût et la faisabilité n'ont pas été évalués à ce stade.

Au vu de cette analyse, l'Autorité environnementale recommande :(comme précisé infra)

- de préciser en tenant compte des préconisations de l'ONEMA les caractéristiques et les plans de l'ouvrage de dévalaison, présentés dans l'étude d'impact au stade de l'avant-projet sommaire, et prévoir la mise en place d'un suivi piscicole afin de vérifier l'efficacité de l'ouvrage de dévalaison après sa mise en service,

Le pétitionnaire a fait parvenir des nouveaux plans répondant à la demande de l'Autorité Environnementale en date du 14 décembre 2016.

Le commissaire enquêteur prend bonne note de ce que cette évaluation relève une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le porteur de projet, en particulier en ce qui concerne les enjeux majeurs, les ressources et milieux naturels.

5-2 Bilan du projet :

Cette micro-centrale, bien intégrée dans le paysage, qui produit une énergie propre, non polluante, contribue au développement économique de cette vallée reculée des HAUTES-PYRÉNÉES.

Le commissaire-enquêteur prend acte que le demandeur s'est engagé à apporter des solutions visant à atténuer les émissions sonores afin de se conformer à la réglementation en vigueur afin l'impact du bruit et des vibrations du projet puisse être considéré comme faible.

Fait le 26 juin 2018,
Le Commissaire Enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Jarrot', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Didier JARROT

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

CONSIDÉRANT :

POUR CES MOTIFS

- Après avoir visité les lieux,
- Après une étude approfondie du dossier soumis à l'enquête publique,
- Après avoir pris contact avec le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Après avoir enregistré un désintérêt important du public,
- Après analyse des effets du projet sur l'environnement et sur la santé des populations,
- Après avis favorable du conseil municipal de MAULEON-BAROUSSE,
- Compte tenu de l'absence de délibération de la commune d'ESBAREICH,
- Après avoir mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute impartialité et dans des conditions légales de procédure,
- Suite aux divers éléments relevés dans le dossier de demande, aux mesures cohérentes et correctrices proposées par le demandeur afin de minimiser les impacts du projet sur l'environnement,

Considérant que la micro-centrale hydroélectrique contribue à la production d'une énergie propre, de nature à diminuer les effets du réchauffement climatique,

Considérant que cette usine participe à la vie économique d'une vallée pyrénéenne,

Considérant que celle ci participe au maintien d'emplois industriels dans le département des Hautes Pyrénées,

Considérant que le pétitionnaire est conscient des nuisances sonores et qu'il lancera les études nécessaires à la diminution de celles-ci,

Considérant que la baisse de la population piscicole ne peut être imputée à la présence de cette micro-centrale,

Le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande présentée par la Société Hydro-Électrique du Midi afin d'exploiter une micro centrale sur le territoire des communes de MAULEON-BAROUSSE et ESBAREICH.

Avec les recommandations suivantes :

- * mettre en œuvre la réalisation d'une étude acoustique par un bureau spécialisé suite à la mise en place des mesures de réduction des nuisances, afin de vérifier le respect des normes,
- * profiter des travaux d'amélioration pour supprimer le coude laissé à l'abandon auprès de la prise d'eau et envisager la suppression de la potence rouillée, sise à l'usine, en bordure de la route départementale n°22
- * envisager lors d'une opération de maintenance à améliorer l'équilibrage des parties tournantes et les blocs anti-vibratoires pour réduire les nuisances constatées.

Fait le 26 juin 2018,
Le Commissaire Enquêteur,



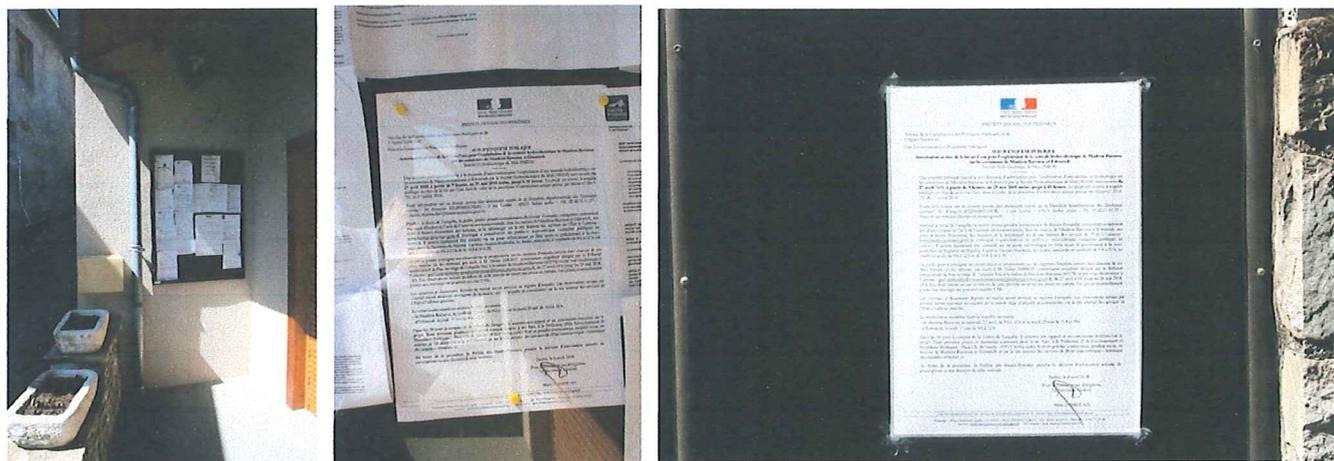
Didier JARROT

ANNEXE n° 1

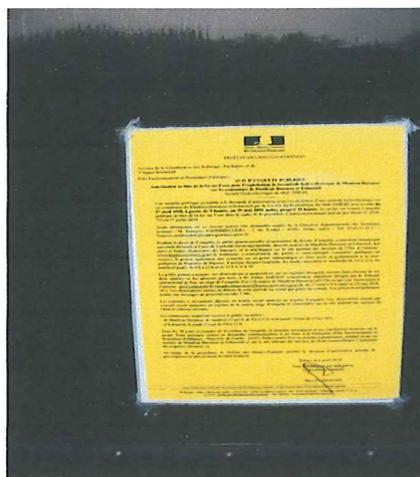
Micro centrale de la SHEM
à
MAULEON BAROUSSE et ESBAREICH



Panneau d'affichage de la Mairie de MAULEON-BAROUSSE



Panneau d'affichage de la Mairie d'ESBAREICH



Affichage sur le site de la micro-centrale entre MALEON-BAROUSSE et ESBAREICH

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE MAULEON BAROUSSE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

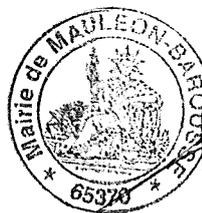
**Enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation unique loi sur l'eau
instruite au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014**

Je soussigné, *Mme BARTHELEMY FORTASSIN Guille*, maire de la commune de Mauléon-Barousse, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-04-xx du xx avril 2018 portant sur la demande d'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Mauléon-Barousse formulée par la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) a été affiché :
du *10 Avril 2018* au *29 Mai 2018* inclus à la mairie, dans le lieu habituel destiné à l'affichage municipal.

Fait à Mauléon-Barousse, le *29 Mai 2018*

Le Maire,

(cachet de la mairie)



Guille

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE D'ESBAREICH

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

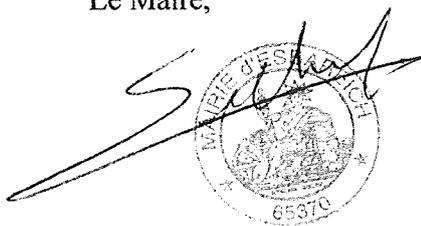
**Enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation unique loi sur l'eau
instruite au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014**

Je soussigné, *SEIMAN Maurice*, maire de la commune d'Esbareich certifie que
l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-04-xx du xx avril 2018
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Mauléon-Barousse
formulée par la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) a été affiché :
du *11/4/2018* au *29/5/2018* inclus à la mairie, dans le lieu habituel destiné à
l'affichage municipal.

Fait à Esbareich, le *31/5/2018*

Le Maire,

(cachet de la mairie)



L'ACTUALITÉ DE L'EMPLOI

En route pour l'emploi !

LE SECTEUR DU TRANSPORT RECRUTE ET IL RECRUTE MÊME BEAUCOUP, ET AVEC DIFFICULTÉ. ZOOM SUR LES OPPORTUNITÉS.

Les organisations professionnelles du transport et de la logistique ont lancé en début d'année **TREMPLIN**, pour **TRANSPORT EMPLOI Innovation**. Une mobilisation nationale en faveur de l'emploi dans les métiers du transport routier de marchandises, de voyageurs, de la logistique et du dédouanement. Des métiers très porteurs, les besoins ayant été estimés à 1224 postes, entre fin septembre à mi-novembre en Occitanie. Des emplois à pourvoir immédiatement ou par le biais d'une formation. Des emplois méconnus ou délaissés que les professionnels entendent ainsi

valoriser. Sur le portail www.tremplin2018.fr, les candidats sont invités à renseigner leur situation et leurs aspirations. Ils pourront ensuite entrer directement en relation avec des entreprises à la recherche de collaborateurs correspondant à leur profil, ou avec les acteurs de la formation qui pourront leur proposer des formations adaptées à leur projet professionnel, ainsi que les dispositifs de financement. Pour accompagner les employeurs, de nombreuses opportunités sont en effet proposées. Notamment aux demandeurs d'emploi. Elles sont évidemment d'autant plus nombreuses que les besoins sont importants. C'est particulièrement le cas pour la profession de conducteur routier de marchandises ou voyageurs. Mais aussi pour celles d'opérateur et d'exploitant logistique.

Retrouvez l'intégralité de l'article sur www.ladepeche-emploi.fr

Alternance : un nouvel outil pour trouver son entreprise

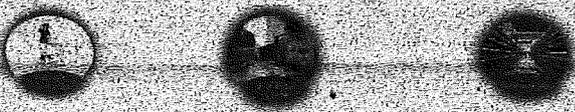
Après « La Bonne Boîte » et « La Bonne Formation », Pôle emploi lance « La Bonne Alternance ». Un nouveau service en ligne qui s'appuie sur l'analyse des données pour proposer aux candidats une liste d'entreprises

recrutant régulièrement en contrat d'alternance sans avoir forcément déposé d'offres d'emploi. Elle permet ainsi aux jeunes de cibler leurs candidatures spontanées et de bénéficier de conseils pratiques pour les élaborer.

www.ladepeche-emploi.fr : plus d'annonces, plus d'infos



VIRAGE CONSEIL, société dynamique et performante avec ses 350 commerciaux, est implantée sur le plan national dans la force de vente, l'animation commerciale, le merchandising, le télémarketing et la formation.



RECRUTE COMMERCIAUX H/F
Départements 31-09-81-65-82-46-32-47

LA SOCIÉTÉ
Notre croissance soutenue et importante, nous amène aujourd'hui à recruter des commerciaux terrain B to C afin de consolider notre force terrain composée de 350 commerciaux.

POSTE
Sous la responsabilité de votre animateur d'équipe, vous aurez pour mission :

- La prospection et le développement des ventes d'un grand groupe de presse régional auprès d'une clientèle de particulier (Porte à Porte, animation GMS, foires et salons)

VOUS ÊTES

- De formation commerciale, de préférence ;
- Autonome ;
- Organisé(e) ;
- Dynamique et Motivé(e) à relever des challenges ;

N'hésitez plus, quelle que soit votre expérience, Rejoignez-nous !

Débutants acceptés.

Envoyez votre dossier : CV et lettre de motivations à Nicolas : Virage Conseil 1 place Alsace Lorraine 56100 LORIENT ou recrutement@virageconseil.com



RH en poste croisées (A 45 Jc, A7 personnel) basé à Cayrol (81), fabricant français de produits d'hygiène et de maintenance pour l'industrie. Le bâtiment, les collectivités, les artisans... SOCODIF souhaite recruter sa présence dans les Hauts-Pyrénées et recrute au CV en :

COMMERCIAL / VRP (H/F) secteur 65

Professionnel de la vente (avec une expérience de 2 ans minimum), vous êtes reconnu pour votre personnalité et votre dynamisme. Vous êtes une personne engagée sur votre carrière, association / sport / culture etc... Autonome, vous savez prendre des initiatives, vous avez le goût de la compétition et souhaitez relever le challenge du développement commercial d'un département à fort potentiel, sur lequel nous sommes déjà connus.

A l'appui de visites B to B régulières, vous négociez directement avec les clients, avec lesquels vous établissez une relation de confiance basée sur la performance des solutions techniques que vous leur apportez et la tenue des engagements que vous prenez. Vos démonstrations, vos conseils et votre sens de l'organisation permettront de transformer vos prospects en clients.

Rémunération motivante, non plafonnée.
Véhicule fourni + carte essence.

Envoyer CV et lettre de motivation à : job@socodif-chimie-industrie.fr

Soyez plus efficace dans votre recherche d'emploi

Connectez-vous sur : **LADEPECHE.fr**

services

JE CHERCHE **JE PROPOSE**

Employés de maison **Employés de maison**

Vous cherchez un emploi ? Vous proposez un emploi ?

07 55 40 52 21

Santé et Bien-être

TARDES SANDRA JOUE FEMME

07 55 40 52 21

LADEPECHE

Journal de la Région Occitanie

07 55 40 52 21

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

Autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'exploitation de la centrale hydro-électrique de Mauléon-Barousse, sur les communes de Mauléon-Barousse et Esbareich Société Hydroélectrique du Midi (SHEM)

Une enquête publique préalable à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur les communes de Mauléon-Barousse et Esbareich par la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) sera ouverte du 27 avril 2018, à partir de 9 heures, au 29 mai 2018 toutes les jours de 9 heures. Le projet est soumis à enquête publique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la procédure d'autorisation unique prévue par décret n° 2014-70 du 1er juillet 2014.

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la Direction départementale des Territoires (contact : M. François STEINRECHER) : à rue Lortet - 65013 Tarbes cedex - Tel. 05 62 51 41 57 - francois.steinrecher@hauts-pyrenees.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies de Mauléon-Barousse et Esbareich, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.hauts-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » sous « brique » enquêtes publiques en cours). Il pourra également être consulté sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre et éventuellement aux mairies de Mauléon-Barousse et Esbareich, les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h, les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chacune de ces deux mairies ou les adresser, par écrit, à M. Didier JARROT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau, au siège de l'enquête fixe à la mairie de Mauléon-Barousse (65370) ou par voie électronique à l'adresse : pref-centralehydro-mauleon-barousse@hauts-pyrenees.gouv.fr, du 27 avril à 9h jusqu'au 29 mai 2018, 18h. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- de Mauléon-Barousse, le vendredi 27 avril de 9h à 12h et le mardi 29 mai de 15h à 18h ;
- d'Esbareich, le jeudi 17 mai de 9h à 12h.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête il remettra son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Toute personne pourra en demander communication, à ses frais, à la Préfecture (Bât. Environnement et Procédures Publiques - Place Du 14 Juillet - 65013 Tarbes cedex 3) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Mauléon-Barousse et Esbareich, et sur le site Internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes publiques »).

Au terme de la procédure, la Préfète des Hauts-Pyrénées prendra la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou d'une décision de refus motivée.

Tarbes, le 6 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général, Marc ZARROUATI

SOLUTION DES JEUX

Mots croisés N° 3893

SUDOKU FACILE

3	8	9	1	2	4	5	6	7
2	4	5	3	6	7	8	9	1
7	1	6	8	9	5	2	3	4
9	6	2	5	7	1	3	4	8
1	3	4	9	8	2	6	7	5
8	5	7	4	3	6	9	1	2
6	7	8	2	4	3	1	5	9
4	9	1	6	5	8	7	2	3
5	2	3	7	1	9	4	8	6

DIFFICILE

4	6	5	7	9	8	2	1	3
7	9	2	6	1	3	4	5	8
8	3	1	4	2	5	6	7	9
1	4	6	2	7	9	3	8	5
5	7	8	3	4	6	1	9	2
3	2	9	5	9	1	7	4	2
6	8	7	9	3	4	5	2	1
9	6	4	1	6	2	8	3	7
2	1	3	8	6	7	9	6	4

ACTUALITE DE L'EMPLOI

route pour l'emploi !

ECTEUR DU TRANSPORT RECRUTE. ET IL
UTE MÊME BEAUCOUP, ET AVEC DIFFICULTÉ...
SUR LES OPPORTUNITÉS.

rganisations professionnelles du transport
la logistique ont lancé en début d'année
PLIN, pour Transport EMPLOI Innovation.
abilisation nationale en faveur de l'emploi dans
iers du transport routier de marchandises, de
rs, de la logistique et du déménagement. Des
très porteurs, les besoins ayant été estimés
postes, entre fin septembre à mi-novembre en
ie. Des emplois à pourvoir immédiatement ou
biais d'une formation. Des emplois méconnus
aïsés que les professionnels entendent ainsi

valoriser.

Sur le portail www.tremplin2018.fr, les candidats sont
invités à renseigner leur situation et leurs aspirations.
Ils pourront ensuite entrer directement en relation
avec des entreprises à la recherche de collaborateurs
correspondant à leur profil, ou avec les acteurs de la
formation qui pourront leur proposer des formations
adaptées à leur projet professionnel, ainsi que les
dispositifs de financement. Pour accompagner les
employeurs, de nombreuses opportunités sont en effet
proposées. Notamment aux demandeurs d'emploi.
Elles sont évidemment d'autant plus nombreuses que
les besoins sont importants. C'est particulièrement
le cas pour la profession de conducteur routier, de
marchandises ou voyageurs. Mais aussi pour celles
d'opérateur et d'exploitant logistique.

uvez l'intégralité de l'article sur www.ladepeche-emploi.fr

ternance : un nouvel outil pour trouver son entreprise

ès «La Bonne Boite» et «La Bonne
mation», Pôle emploi lance «La Bonne
rnanche». Un nouveau service en ligne
s'appuie sur l'analyse des données pour
poser aux candidats une liste d'entreprises

recrutant régulièrement en contrat d'alternance
sans avoir forcément déposé d'offres d'emploi.
Elle permet ainsi aux jeunes de cibler leurs
candidatures spontanées et de bénéficier de
conseils pratiques pour les élaborer.

www.ladepeche-emploi.fr : plus d'annonces, plus d'infos

s commerciaux

Virage
CONSEIL

VIRAGE CONSEIL, société dynamique et
performante avec ses 350 commerciaux, est
implantée sur le plan national dans la force de
vente, l'animation commerciale, le merchandising,
le télémarketing et la formation

RECRUTE

COMMERCIAUX H/F
Départements 31-09-81-65-82-46-32-47

SOCIÉTÉ

re croissance soutenue et importante, nous amène aujourd'hui à
ruter des commerciaux terrain B to C afin de consolider notre force
ain composée de 350 commerciaux.

STE

is la responsabilité de votre animateur d'équipe, vous aurez pour
ision :

a prospection et le développement des ventes d'un grand groupe
a presse régional auprès d'une clientèle de particulier
'orte à Porte, animation GMS, foires et salons)
is serez formé(e).

US ÊTES

e formation commerciale, de préférence ;

utonome ;

rganisé(e) ;

ynamique et Motivé(e) à relever des challenges ;

N'hésitez plus, quelle que soit votre expérience,
Rejoignez nous !

utants acceptés.

Envoyez votre dossier : CV et lettre de motivations à Nicolas :
Virage Conseil 1 place Alsace Lorraine 56100 LORIENT
ou recrutement@virageconseil.com



4418 Le chiffre de l'emploi

C'est, selon les chiffres de l'Observatoire
de l'emploi des entrepreneurs, le
nombre de dirigeants qui ont perdu
leur emploi en 2017, en Occitanie,
soit 9,2% des dirigeants concernés en
France. Un chiffre en baisse de 3,5%
par rapport à l'année précédente.
Trois secteurs restent cependant très
impactés (1088 dirigeants en situation
de perte d'emploi), le commerce (1078)
et l'hébergement, la restauration et les
débites de boisson (780).

SOCODIF

PME en pleine croissance ICA 65 MC,
35 personnes) basée à Evreux (E) fabricant français de produits d'hygiène et de maintenance pour l'industrie, le bâtiment, les collectivités, les artisans... SOCODIF souhaite renforcer sa présence dans les Hautes-Pyrénées et recrute en CDI un :

COMMERCIAL / VRP (H/F)
secteur 65

Professionnel de la vente (avec une expérience de 2 ans minimum), vous êtes reconnu pour votre pugnacité et votre dynamisme. C'est-à-dire, vous êtes une personne engagée sur votre territoire (association / sport / culture etc.). Autonome, vous savez prendre des initiatives, vous avez la goût de la compétition et souhaitez relever le challenge du développement commercial d'un département à fort potentiel, sur lequel nous sommes déjà connus.

A l'appui de visites B to B régulières, vous négocieriez directement avec les clients, avec lesquels vous établiriez une relation de confiance basée sur la performance des solutions techniques que vous leur apporterez et la tenue des engagements que vous prendrez. Vos démonstrations, vos conseils et votre sens de l'organisation permettront de transformer vos prospects en clients.

Rémunération motivante, non plafonnée.
Véhicule fourni + carte essence.

Envoyer CV et Lettre de motivation à :
jobs@socodif-chimie-industrie.fr

services

JE CHERCHE **JE PROPOSE**

Employés de maison

Loeur maison Tarascon (09) loyer très avantageux contre services : entretien terrain, ménage, assistance à personne âgée validée... PMH séniorisé - 6000€ net/mois - 2 nuits par semaine, département pour remplacement de temps en temps. Tél. 05 62 95 27 06 (Ar) 553277

Parti. Recherche sur Bagneres dame préférence rétribuée pour aider dame handicapée 2 nuits par semaine, département pour remplacement de temps en temps. Tél. 05 62 95 27 06 (Ar) 553277

Dame avec expérience garde à son domicile personnes âgées. 24/24. Logis confort, réméré, CESU Libre. Tél 06 31 14 51 59 3211222

Santé et Bien-être

TARBES SANDRA JOLIE FEMME
Honey couple à votre disposition
07 55 40 52 21
Tél 09 120 837

LA Nouvelle République des Pyrénées
Société par Actions Simplifiée au capital de 619 000€
siège social : 54, rue Bertrand-Baron - 65007 Tarbes

Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAILLET
Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAILLET
Rédacteur en chef : Jean-Louis TORRANCE
Principal associé : George La République de Méd. - Avenue Jean-Baptiste - 31055 PLOUZEUX
Impression : George La République de Méd. - Avenue Jean-Baptiste - 31055 PLOUZEUX
Centre géographique du papier : Espagne, composé à 100% de fibres recyclées.
Certifié FSC, Certification : FSC® C017749 par exemplaire.
PROCESSION ADMINISTRATION, MEDIACOM 54, rue Bertrand-Baron, BP 730
65007 TARBES Cedex. Tél. 05.62.91.85.85
PUBLICITE : George République, 1 place de Poitiers, 65000 Tarbes. Tél. 05.62.33.73.70
ABONNEMENTS : 05.77.89.65.65 - abonnement@republicain.com

Autre membre par
L'ESPRESSO

IMPRESA WEST
Tirage
à
diffusion
certifiée
par
ACIPIT
OJD

182E HT le millimètre par colonne, de 10 à 16
Net. Reproduction certifiée conforme

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

Autorisation au titre de la loi sur l'eau pour
l'exploitation de la centrale hydro-électrique de
Mauléon-Barousse sur les communes de Mauléon-
Barousse et Esbareich par la Société Hydroélec-
trique du Midi (SHEM)

Une enquête publique préalable à la demande
d'autorisation pour l'exploitation d'une centrale
hydroélectrique sur les communes de Mauléon-
Barousse et Esbareich par la Société Hydroélec-
trique du Midi (SHEM) sera ouverte du 27 avril
2018, à partir de 9 heures, au 29 mai 2018 inclus,
jusqu'à 18 heures. Le projet est soumis à enquête
publique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre
de la procédure d'autorisation unique prévue
par décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014.

Toute information sur ce dossier pourra
être demandée auprès de la Direction départe-
mentale des Territoires (contact : M. François
STEINBECHER) - 3 rue Loubat - 65003
Tarbes cedex - Tél. 05.62.51.41.57 - francois.
steinbecher@hautes-pyrenees.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra
prendre connaissance du dossier d'enquête,
comportant notamment une étude d'impact et
l'avis de l'autorité environnementale, dans les
mairies de Mauléon-Barousse et Esbareich, aux
jours et heures d'ouverture des bureaux, et le
télécharger sur le site internet des services de
l'état à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr
(rubrique « consultation du public » - sous-ru-
brique « enquêtes publiques en cours »). Il pourra
également être consulté sur un poste informa-
tique en libre accès et gratuitement à la sous-
préfecture de Bagneres de Bigorre, 4 avenue
Jacques-Soubielle, les lundis, mercredis et ven-
dredis de 9h à 12h, les mardis et jeudis de 9h à
12h et de 14h à 16h30.

Le public pourra consigner ses observations et
propositions sur les registres d'enquête ouverts
dans chacune de ces deux mairies ou les adres-
ser, par écrit, à M. Didier JARROT, commissaire
enquêteur désigné par le Tribunal administratif
de Pau, au siège de l'enquête fixé à la mairie de
Mauléon-Barousse (65370) ou par voie électro-
nique à l'adresse : pref-centralehydro-maleon-barousse@hautes-pyrenees.gouv.fr, du 27 avril à
9h jusqu'au 29 mai 2018, 18h. Les observations
émises en dehors de cette période ne seront pas
prises en compte. Les pièces éventuellement
jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie
seront annexés au registre d'enquête. Les obser-
vations émises par courriel seront annexées au
registre de la mairie siège d'enquête et consul-
tables sur le site internet des services de l'état à
l'adresse précitée.

Le commissaire enquêteur recevra le public en
mairie :
- de Mauléon Barousse, le vendredi 27 avril de
9h à 12h et le mardi 29 mai de 15h à 18h ;
- d'Esbareich, le jeudi 17 mai de 9h à 12h.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de
l'enquête, il remettra son rapport et ses conclu-
sions motivées sur le projet. Toute personne
pourra en demander communication, à ses frais,
à la Préfecture (Pôle Environnement et Pro-
cédés Publics - Place Ch. de Gaulle - 65003
Tarbes cedex) et en prendre connaissance,
pendant un an, en mairies de Mauléon-Barousse
et Esbareich, et sur le site internet des services
de l'état (sous-rubrique « historique des en-
quêtes clôturées »).

Au terme de la procédure, la Préfète des Hautes-
Pyrénées prendra la décision d'autorisation as-
ortie de prescriptions ou une décision de refus
motivée.

Tarbes, le 6 avril 2018
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général, Marc ZARROUATI

ANNONCES LEGALES
Tél. 05.62.11.37.37
Fax. 05.67.80.64.23

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans

LA DÉPÊCHE
de MIDI

Le Petit Bleu

REPUBLIQUE
des Pyrénées

MIDIOLYMPIQUE

Le Villefranchois

la Gazette
DU COMMUNES

■ Par téléphone : **04.3000.7000**
(appel non surtaxé prix d'un appel local)

■ Règlement par CB
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Annexe n° 4

Communes de MAULEON-BAROUSSE et d'ESBAREICH

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur l'autorisation d'exploiter
une micro-centrale hydro-électrique par la SHEM sur le territoire des
communes de MAULEON-BAROUSSE et d'ESBAREICH

NOTE de SYNTHÈSE

L'enquête publique, dans le but d'autoriser à exploiter une micro centrale hydro-électrique par la SHEM sur le territoire des communes de MAULEON-BAROUSSE et d'ESBAREICH s'est déroulée du 27 avril 2018 au 29 mai 2018, soit pendant 33 jours consécutifs. Les mesures de publicité ont parfaitement joué leur rôle et la population a pu prendre connaissance du dossier mis à l'enquête, dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

A l'occasion des permanences, le commissaire enquêteur a reçu 2 personnes à savoir :

- M BLIN-ANDRILLON, habitant ESBAREICH
- M DUMONT, habitant de MAULEON-BAROUSSE

qui ont laissé pour le premier, une observation et pour le second un écrit expliquant sa position vis à vis de la micro-centrale.

Parallèlement, il convient de signaler

I) Rapport du CODERST en date du 7 avril 2015

II) L'avis émis par l'Avis de l'Autorité Environnementale émis par la Mission régionale d'autorité environnementale OCCITANIE du 6 septembre 2016 qui recommande :

- de préciser en tenant compte des préconisations de l'ONEMA les caractéristiques et les plans de l'ouvrage de dévalaison, présentés dans l'étude d'impact au stade de l'avant-projet sommaire, et prévoir la mise en place d'un suivi piscicole afin de vérifier l'efficacité de l'ouvrage de dévalaison après sa mise en service,
- de compléter l'étude d'impact sur la base de l'expertise acoustique approfondie finalisée en précisant quels sont les deux éléments transmettant les sons identifiés ainsi que le traitement prévu,
- de compléter l'étude d'impact avec la hiérarchisation des travaux d'adaptation nécessaires, afin d'en présenter les conclusions et de décrire les choix retenus,
- de prévoir la réalisation d'une étude acoustique par un bureau d'étude spécialisé suite à la mise en place des mesures de réduction des nuisances, afin de vérifier le respect des normes.

I) OBSERVATIONS des REGISTRES

a) registre d'ESBAREICH

L'observation émise par M BLIN-ANDRILLON fait remarquer que cette micro-centrale est particulièrement bien intégrée au paysage si ce n'est la présence d'un coude non utilisé à proximité de la prise d'eau et d'un potence rouillée à la micro centrale qui n'est pas ou très peu utilisée et qui pourrait être supprimée ou rendue amovible.

Par ailleurs il suggère de profiter d'une période d'entretien pour améliorer l'équilibrage des parties tournantes et les blocs anti-vibratoires pour réduire les nuisances constatées.

b) registre de MAULEON-BAROUSSE

M DUMONT, habitant la maison sise au dessus de la micro-centrale, est à l'origine du contentieux initial qui a amené à une exploitation sans autorisation depuis la création de celle-ci. Celui-ci a remis un document par lequel il demande à Madame la préfète des Hautes-Pyrénées de ne pas autoriser l'exploitation de celle-ci pour les raisons suivantes :

- nuisances sonores et vibratoires non conformes aux normes
- non prise en compte dans l'étude relative à l'eau et à la faune piscicole, de la présence de deux ruisseaux sis en rive droite, impactés par le débit réservé, jugé par lui, insuffisant dans la section shuntée et qui conduirait à une altération de la population de truitelles et alevins dans ces deux ruisseaux

II) OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a constaté une bonne intégration de cette micro-centrale dans le paysage et n'a pas constaté, à proximité immédiate sur la route départementale, lors de sa venue sur site, à chaque permanence les 27 avril, 17 et 29 mai de nuisances sonores et vibratoires.

Les élus des deux communes rencontrés lors des permanences ont fait part de leur satisfaction de la présence de cet équipement dans la vallée.

CONCLUSION

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part de vos observations ou remarques sur ces points et apporter toutes informations complémentaires en réponse aux critique émises.

A SÉMÉAC, le 4 juin 2018

Le commissaire enquêteur



D. JARROT

 DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENT APPUI	<h2><u>Mauléon Barousse</u></h2> <h3>Retour Enquête Publique</h3> <p>Note en réponse au courrier déposé par M.Dumont auprès du Commissaire Enquêteur, M.JARROT</p>
---	--

N/Réf. : DT/DEA/ Mauléon Barousse Réponse EP <i>Affaire suivie par</i> : Jean-Charles MAZIERES ☎ 05 61 17 16 130 / 06 86 21 26 06 Jean-charles.mazieres@shem.engie.com	Date : 08/06/2018 Indice : 1 Page(s) :	Diffusion : <ul style="list-style-type: none"> • DPIP • DT Appuis et Etudes • Gpt Eget • DR PAU
--	---	--

RESUME :

M.Dumont riverain de l'Ourse de Sost a déposé un courrier de requête auprès du Commissaire Enquêteur, Monsieur JARROT, en charge de l'enquête publique diligentée dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement du titre de la centrale de Mauléon. Cette note est de nature à répondre aux propos M.Dumont au regard des possibles effets que l'installation de la SHEM aurait, ou aurait pu avoir, sur les populations d'écrevisses et de truites sur deux affluents de l'Ourse de Sost.

APPROBATION :

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
Rédigé par : JC MAZIERES Date : 01/06/2018 Signature :	Vérifié par : Date :	Approuvé par : Date :

INDICE	DATE	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	01/06/2018	Rédaction du document

Table des matières

1	RAPPEL DU CONTEXTE.....	3
2	COMMENTAIRES	3
3	CONCLUSION	4

1 RAPPEL DU CONTEXTE

La SHEM exploite une centrale hydroélectrique sur l'Ourse de Sost (Hautes Pyrénées) depuis 198X. A l'occasion de l'enquête publique, Monsieur Dumont Gilbert domicilié à Mauléon Barousse a fait part à Monsieur Jarrot, commissaire enquêteur, d'un certain nombre de griefs.

Il a notamment mis en avant dans ce courrier que l'exploitation de la centrale hydroélectrique avait un impact piscicole sur deux affluents rive droite de l'Ourse de Sost, respectivement de l'amont vers l'aval les ruisseaux de l'Aouga et les Tours.

IMPACT SUR LE DOMAINE PISCICOLE

L'étude EAUCEA ne prend pas en considération la présence de deux ruisseaux situés sur la rive droite du TCC.

Il s'agit des ruisseaux des TOURS et de L'AOUGA (Aougue).

Ceci est d'autant plus inadmissible, qu'auparavant ils étaient poissonneux et l'on pouvait pêcher truites farios et écrevisses à pattes blanches jusqu'au Hourquet (ruisseau des Tours) jusqu'à Trescots (Aouga).

Ils sont particulièrement « impactés » négativement par les altérations des débits de l'Ourse et les déficits d'alcyons et truitelles qui remontaient leurs cours et maintenant les populations !

2 COMMENTAIRES

L'étude du bureau EAU CEA ne détaille effectivement pas les caractéristiques de ces deux ruisseaux, car le recueil des données préalablement à l'analyse de l'état initial n'a pas mis en exergue :

- un quelconque caractère remarquable afférent à ces ruisseaux,
- de potentiels effets négatifs significatifs de l'exploitation sur ces deux ruisseaux.

Il s'agit là des raisons qui font que le document final déposé auprès de la préfecture 65 dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale de Mauléon ne traite pas de l'état de ces deux cours d'eau.

Monsieur Dumont indique « **qu'avant** » ces ruisseaux étaient poissonneux et qu'avant l'on pouvait prélever truites et écrevisses à pieds blancs (*austropotamobius pallipes*) jusque très haut sur ces ruisseaux. Nous ne contestons absolument pas ces dires n'ayant pas connaissance de ce que le « **avant** » recouvre en terme de période.

Nous contestons en revanche les dires de Monsieur DUMONT qui tient pour responsable la SHEM d'une possible disparition des poissons et des écrevisses sur ces ruisseaux.

- L'expertise des ruisseaux des Tours et de l'Aouga montrent que **l'exploitation de la SHEM n'est pas de nature à déconnecter ces ruisseaux du lit de l'Ourse.**
- L'expertise montre que ces ruisseaux présentent de nombreuses sections à fortes pentes et de seuils difficilement franchissables par des truites de petite taille,
- L'expertise montre aussi qu'il y a très peu de surfaces granulométriques favorables à la reproduction des truites sur ces deux ruisseaux.
- L'expertise montre que le taux de sédiments fins est parfois important sur ces ruisseaux ce qui est un facteur pénalisant pour la maturation des œufs de truites mais aussi des écrevisses.

Nous répondrons aussi à Monsieur DUMONT que de manière générale ce sont, si les conditions d'accueil sont favorables, des truites adultes mûres qui remontent les ruisseaux pour aller frayer. Des truitelles ou des alevins ne sont pas en capacité de remonter ces ruisseaux même si éventuellement ils en manifestaient une forte envie.

Pour dépasser le cadre de ces deux ruisseaux nous rappellerons :

- Que l'érosion des populations d'écrevisses à pieds blancs a été actée par nombre de scientifiques avant même que la SHEM ait imaginé pouvoir exploiter une chute sur l'Ourse de Sost. Ce constat a effectivement été fait dès les années 1950.
- Que cette espèce est particulièrement sensible aux altérations de la qualité du milieu et notamment de la qualité de l'eau. Certains auteurs scientifiques lui confèrent parfois à ce titre le statut d'indicateur biologique.
- Qu'en l'état sur le bassin versant de l'Ourse de Sost (Ourse et affluents) les possibles dégradations afférentes à la qualité biologique et chimique de l'eau ne peuvent pas être imputées à l'exploitation de la centrale SHEM.

3 CONCLUSION

La dégradation des populations d'écrevisses à pieds blancs et de truite fario sur les ruisseaux des Tours et de l'Aouga ne peut pas être imputée à la SHEM

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULEON BAROUSSE**

L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai à dix-huit heures, le conseil Municipal de la commune de Mauléon-Barousse s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de son Maire Ginette BARTHIE-FORTASSIN.

Date de convocation : 25/05/2018

Nombre de membres : - en exercice : 10 - présents : 10 - absents :

Présents : BARTHIE FORTASSIN Ginette, BARTHIE FORTASSIN Louis, CARRERE Suzanne, VAYSSIERES Bernadette, PI Alain, MAURY Josette, CAMBOURNAC Jean-Daniel, ARNOUIL Georgette, DUMONT Louis, BARRAL José-Luis

Absents:

Objet : SHEM

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu relative à la demande d'exploitation de la centrale hydroélectrique de Mauléon Barousse.

Il est demandé en application de l'article R 214.8 du code de l'environnement au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable quant à l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la commune.

**Certifié exécutoire compte rendu
Du dépôt en sous-préfecture
Le :
Et publication le :**

**Ainsi délibéré,
les jour, mois et an
Pour copie certifié conforme
Au registre sont les signatures
Le Maire
Ginette BARTHIE FORTASSIN**

